MERTZWILLER

S'Dorf hewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/44

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le code de la route

VU la demande de Mme Alexandra ROESSLER du SDEA en date du 26 mai 2026,

CONSIDERANT que les travaux de reprise de l'affaissement sur le trottoir suite à la réalisation des branchements au 18 rue de la Liberté à Mertzwiller, nécessitent une réglementation de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de reprise de l'affaissement sur le trottoir avec empiètement par demi-chaussée au 18 rue de la Liberté à Mertzwiller, la circulation sera alternée par feux de chantier au niveau du 18 rue de la Liberté à côté du chantier, durant 2 jours entre le mercredi 15 juillet et le 15 août 2026.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier et il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu :

- de restituer le domaine public dans son état d'origine
- d'assurer la sécurité des piétons

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SOTRAVEST

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Reichshoffen
- Mme Alexandra ROESSLER du SDEA
- Entreprise SOTRAVEST s/couvert de Mme Alexandra ROESSLER, SDEA

Fait à Mertzwiller, le 02 juin 2026
Le Maire,

Jean KLIEBER

MAIRIE DE MERTZWILLER Bas-Rhin

POUR AMPLIATION
Mertzwiller, le 02 juin 2026
Le Maire,

Jean KLIEBER

MAIRIE DE MERTZWILLER Bas-Rhin

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.